

REGLEMENT COMPLET OPERATION Meetic jeu « Meetic OUI FM »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La société Meetic, dont le siège social est sis 6 rue Auber 75009 Paris, au capital social de 2 347 642, 80 euros, dont le siège social est situé 6, rue auber, 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 439 780 339, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/06/2015 au 14/06/2015 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Meetic OUI FM, places VIP** » (ci-après « le jeu »).

Ce jeu est organisé exclusivement sur l'application mobile Meetic IOS et Android

L'application mobile Meetic est disponible sur les stores

Android <https://play.google.com/store/apps/details?id=net.ilius.android.meetic&hl=fr>

et Apple <https://itunes.apple.com/fr/app/meetic-rencontres-et-chat/id416973595?mt=8>

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à :

- toute personne physique majeure ou mineure d'au moins 18 ans à la date de participation aux conditions ci-après décrites résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors Dom-Tom), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres de leurs familles.
- ayant accès à Internet via leur smartphone (IOS ou Android)
- ayant téléchargé et s'étant créé un profil sur l'application mobile Meetic IOS ou Android
- ayant envoyé un message au service client de Meetic via l'application mobile Meetic IOS ou Android avec le mot clef « Oui FM Festival »

Ce jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 18 ans en raison des conditions d'utilisation de Meetic.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur le support suivant :

via des annonces et spots radio sur Oui FM

via des bannières sur le site Oui FM et le site mobile Oui FM

via des posts sur Facebook, Twitter de meetic et Oui FM

via un article sur le Mag de Meetic

via un ou des emails envoyés sur la base Meetic

Ce jeu étant organisé sur l'application mobile Meetic, chaque participant est par conséquent informé et accepte qu'il puisse être modifié en fonction de l'évolution des règles d'utilisation de Meetic.

ARTICLE 4: ACCES AU JEU

L'accès au jeu se fait sur l'application Meetic IOS ou Android (téléchargement et création du profil gratuits)

Le jeu pourra également être annoncé :

- sur des bannières sur le site Oui FM et le site mobile Oui FM
- sur des posts sur Facebook, Twitter et Instagram
- sur un email envoyé sur la base des membres Meetic

L'opération pourra également être amenée à être relayée par la presse et par différents sites web, via de l'achat d'espace ou des articles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant devra:

- 1 - Se connecter sur la page du store correspondant au smartphone qu'il utilise

Android <https://play.google.com/store/apps/details?id=net.ilius.android.meetic&hl=fr>

Ou Apple <https://itunes.apple.com/fr/app/meetic-rencontres-et-chat/id416973595?mt=8>

- 2 – Télécharger l'application Meetic sur son smartphone

- 3 – Se créer un profil (cela ne prend que quelques minutes)
- 4 – se rendre dans la rubrique « moi » dans le menu principale (en bas sur IOS et en haut sur Android)
- 5 – taper sur « Contactez-nous »
- 6 – envoyer un message avec le mot clef « OUI FM Festival»

Le participant certifie que les données saisies dans le message envoyé sont exactes.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

La participation au jeu est limitée à une création de profil Meetic par personne. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Les personnes possédant déjà un compte Meetic pourront se connecter à ce dernier avec l'application au lieu d'en recréer un.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participations dûment valides sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice, le 16/06/2015.

Les dotations ne pourront en aucun cas être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

ARTICLE 7 : DOTATION, ANNONCE ET REMISE DU GAIN

7.1 DOTATION

Lot 1 à 20 : 2 accès à l'espace VIP pour 2 personnes du festival (accès privilégié à la scène, open bar, etc...). Dotation sans valeur commerciale.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, et ceci sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard, à quelque titre que ce soit.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés ainsi que de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant concerné.

7.2 ANNONCE ET REMISE DU GAIN

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice, un courriel leur sera envoyé sur l'adresse mail correspondant à leur compte Meetic, les invitant communiquer par courriel retour leurs nom, prénom, âge, adresse, adresse email et numéro de téléphone.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les deux jours suivants la prise de contact (envoi du message sur l'adresse email correspondant au compte Meetic avec lequel il a participé) et ne communique pas les informations ci-dessus listées, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Aucune réclamation ne sera admise et le lot sera perdu et/ou remis en jeu.

Pour accéder aux lots, les gagnants devront se présenter à l'entrée de l'espace VIP de l'évènement et indiquer leur nom et prénom pour se voir attribuer leur accès VIP.

Par ailleurs, toute information personnelle qui se révélerait inexacte entraînera la nullité de la participation, la Société Organisatrice étant en droit de contrôler les informations mentionnées, en particulier l'âge et l'identité mentionnée en sollicitant la copie de documents d'état civil, en cas de doute légitime sur l'identité et l'âge du participant.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Arrêt ou modification du Jeu :

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, reporter ou écourter l'opération.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger l'opération.

En cas de modification des conditions de l'opération, la société organisatrice procédera par voie d'avenant ou d'additif lesquels feront l'objet d'un dépôt auprès de l'huissier de justice dépositaire du règlement.

Dans tous les cas, l'organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens utiles.

Problèmes de connexion, de réseau ou autres :

- La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau internet et mobile, d'encombrement réseau internet et mobile, d'ordinateurs de smartphone ou de connexion défectueuse. La société organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

- En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou mobile ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet ou au réseau mobile).

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION DU REGLEMENT

Les abonnements aux opérateurs mobiles et aux fournisseurs d'accès internet ainsi que le matériel informatique ou électronique permettant de s'y connecter ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet et des modalités de déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Pour obtenir l'attribution de leurs lots, les gagnants devront fournir certaines informations les concernant.

Ces informations seront récoltées exclusivement pour les besoins du jeu concours.

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à : **Meetic 6 rue Auber 75009 Paris**

ARTICLE 12 – CLAUSE D'EXCLUSION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux ARTICLES 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la société organisatrice via un courriel ou un courrier postal. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse du jeu : **Meetic, 6 rue Auber 75009 Paris.**

L'Opération et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français. A défaut, ils seront soumis à tribunaux compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez la SCP O. JOURDAIN & F. DUBOIS, huissiers de justice associés à Paris 16^{ème} arrondissement

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté sur le site ouifm.fr sur le lien <https://www.ouifm.fr/wp-content/uploads/2015/05/reglement-meetic-ouifm.pdf> pendant toute la durée de validité du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement ; les demandes devront être transmises par voie postale uniquement, à l'adresse de l'organisateur.